



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

**système
d'inspection
du travail** 



**BILAN 2024 DE L'INSPECTION DU TRAVAIL
EN CORSE ET PERSPECTIVES 2025**

**Isabel de Moura**

Directrice régionale
de la Direction Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DREETS de Corse

C'est avec une grande satisfaction que je vous présente aujourd'hui le bilan 2024 de l'inspection du travail de Corse.

Les missions premières du système d'inspection du travail sont de veiller au respect des droits fondamentaux des travailleurs et notamment des plus vulnérables. Cela passe par l'intervention directe des agents de contrôle, mais également par l'appui et la promotion du dialogue social.

Cette année a été marquée par des avancées notables dans la réalisation de ces missions. Grâce à des effectifs renforcés, le nombre de contrôles sur site tout comme le nombre et la variété des suites données ont augmenté.

Ce renforcement a permis d'assurer une présence effective et a eu un impact plus important sur le terrain, garantissant les droits des travailleurs et une concurrence saine et loyale entre les entreprises.

Un engagement renforcé pour la sécurité et la santé au travail

L'inspection du travail a aussi intensifié ses efforts pour garantir la sécurité et la santé des travailleurs. Nos équipes ont mené des campagnes de sensibilisation et de prévention, en collaboration avec les partenaires sociaux et les partenaires institutionnels, notamment le Rectorat de Corse.

Les actions de contrôle, les campagnes de communication et les programmes de sensibilisation déployés sur tout le territoire, permettent une meilleure prise en compte des risques professionnels et la diffusion d'une culture de la prévention, notamment chez les jeunes. Toutefois, les accidents graves et mortels peinent à diminuer. La prévention des accidents du travail fera l'objet d'une attention répétée en 2025.

Lutte contre le travail illégal et la fraude

Dans la mesure où le travail illégal porte une atteinte majeure aux droits des salariés et à l'ordre public social, lutter contre est une priorité majeure des services. Grâce à des contrôles ciblés et à une coopération accrue avec les autres services de l'État, nous avons pu mettre fin à des situations graves de travail dissimulé et sanctionner les employeurs frauduleux, y compris dans des situations de détachement de travailleurs.

Ces contrôles permettent aussi de rétablir une concurrence plus loyale.

Promotion du dialogue social, de la qualité de vie au travail et la réduction des inégalités professionnelles en entreprise.

Les agents du système d'inspection du travail contribuent au renforcement d'une culture de la négociation basée sur la résolution de problèmes, et à un dialogue social de qualité dans les entreprises. S'il y a encore du chemin à parcourir, les contrôles en vue de la mise en place des comités sociaux d'entreprise (CSE), ou du respect de l'obligation de négocier sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont en hausse. Ils permettent d'ancrer ces sujets dans la vie des entreprises.

Nous sommes conscients des défis qui nous attendent encore. Nous continuerons à adapter nos actions pour répondre aux nouvelles réalités du monde du travail et anticiper les évolutions à venir : Transition numérique, énergétique, réchauffement climatique et intelligence artificielle.

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des agents de l'inspection du travail pour leur engagement quotidien et leur professionnalisme. C'est grâce à leur engagement que nous pouvons présenter un bilan aussi riche et diversifié.

SOMMAIRE

4 L'Organisation en Corse

5 Chiffres clés 2024

6 Plan d'action

Prévention des risques d'accidents du travail et de maladie professionnelle

8 Santé et sécurité au travail

10 Campagnes de contrôle et de communication

11 Santé des femmes au travail

12 La désinsertion professionnelle

Lutte contre les fraudes

14 Le travail illégal

15 Action régionale : Les festivals

Les travailleurs vulnérables

20-21 Protection des travailleurs vulnérables

Réduction des inégalités

17-18 L'action en faveur de l'égalité professionnelle femme - homme

Donner accès au droit

23-24 Faire connaître le droit

Promotion du dialogue social

26-28 Le soutien au dialogue social

Perspectives 2025

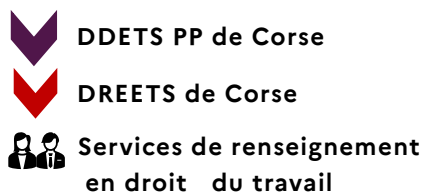
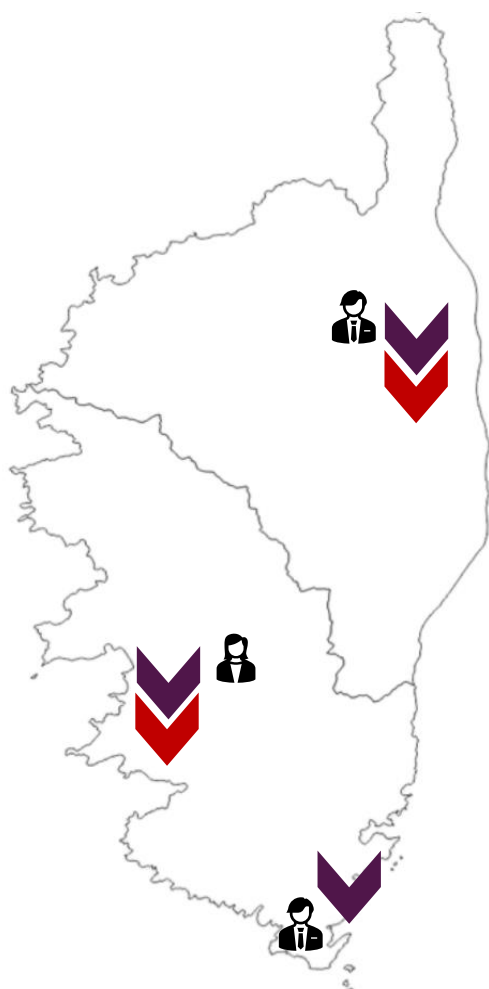
30 Les perspectives 2025 de l'action de l'inspection du travail

L'ORGANISATION EN CORSE

Pour assurer ses missions en France, l'inspection du travail en Corse s'appuie sur **33 agents**, répartis au sein du pôle Travail de la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) et des 2 DDETS-PP (Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations), **dont 17 agents de contrôle et 4 agents des services de renseignement**.

La directrice régionale de la DREETS, avec l'appui de la responsable du pôle Travail à la DREETS, exerce l'autorité hiérarchique de l'inspection du travail, sous l'autorité de la Direction Générale du Travail.

Elle définit, pilote, programme et coordonne les actions de contrôle, et conduit aussi les politiques de prévention des risques professionnels.



En Corse, les agents se répartissent comme suit :

16 agents de contrôle : 6 agents dans chaque département et 4 agents au sein de l'Unité régionale de contrôle spécialisée dans la lutte contre le travail illégal et les fraudes sociales ;

4 agents exerçant des missions de renseignement en droit du travail (2 en Corse du Sud et 2 en Haute-Corse)

4 agents au sein de la cellule pluridisciplinaire exerçant des missions d'appui juridique et technique mais aussi de gestion du contentieux

(un ingénieur de prévention, un ingénieur agricole, et 2 chargés d'appui juridique et gestion des dossiers administratifs et contentieux).

Chaque agent de contrôle intervient sur une zone géographique déterminée. Il dispose d'une compétence d'investigation pour s'assurer de l'application des textes, pour toute situation de travail. La grande majorité des normes relèvent du code du travail mais certaines relèvent aussi du code de la santé publique, de code de la sécurité sociale, du code rural et de la pêche maritime ou encore du code des transports.

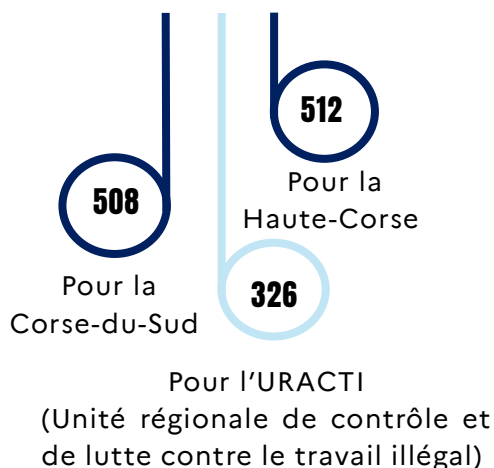
Les agents de l'inspection du travail sont compétents pour l'ensemble des établissements de droit privé, dans tous les secteurs d'activité hors administrations publiques et territoriales : industrie, commerce, services, agriculture, transports, activités maritimes et fluviales... le champ de compétence de l'inspection du travail comprend aussi les chantiers, et les navires et bateaux.

LES CHIFFRES CLÉS 2024 DU SIT* EN CORSE

*Système d'inspection du travail

Interventions de l'inspection du travail

1346 Interventions* des unités de contrôle.



+24%

D'interventions en 2024 par rapport à 2023

Elles concernent pour :

55% d'entre elles, la prévention d'accidents du travail

19% d'entre elles, la lutte contre les fraudes

12% d'entre elles, sur des sujets de dialogue social

Dialogue social

553

des 1459 entreprises assujetties ont organisé les élections professionnelles (élections du CSE). 50% environ ont abouti à un PV de carence.

62% des entreprises assujetties sont hors délais dans l'organisation des élections

200

Accords d'entreprises en 2024.

3508

Procédures de ruptures conventionnelles

38

Procédures de licenciement économique

Ces interventions ont donné lieu à : **1556**

Suites soit 28% de plus en 2024 par rapport à 2023 dont :



2936

Accidents du travail avec arrêt en 2024 soit une hausse de 2,6% par rapport à 2023

(source DAT'IA).

7 accidents mortels (4 en 2023)

17 accidents graves (33 en 2023)

(source Signalement IT)

4320

Renseignements en droit du travail.

75% pour les contrats de travail

15% pour la maladie, l'inaptitude, ...

10% pour la santé et sécurité au travail

1687

Salariés détachés en Corse en 2024, soit une baisse de 17,67% comparé à 2023 (2049 salariés détachés en 2023)

40

Demandes d'autorisations de salariés protégés.

PLAN D'ACTION NATIONAL 2023-2025

La Direction générale du Travail a élaboré un **plan national d'action (PNA)** sur la période 2023-2025. Fruit d'une large consultation de l'ensemble des acteurs de l'inspection du travail, ce plan porte des objectifs ambitieux pour l'ensemble du système d'inspection du travail (SIT).

1- Les enjeux

Il couvre les enjeux incontournables de :

- Prévention des risques d'accidents du travail et de maladie professionnelle ;
- Lutte contre les fraudes
- Réduction des inégalités
- Protection des travailleurs vulnérables
- Promotion du dialogue social

2- La méthode :

Place aux initiatives locales, gage d'une meilleure efficacité collective

La DGT a souhaité laisser aux territoires une grande latitude, sous l'autorité de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), pour organiser des actions collectives de contrôle et assurer une présence effective des agents sur le terrain, dans les entreprises, sur les chantiers du bâtiment et auprès des partenaires sociaux.

Pour intensifier et densifier l'action, des campagnes thématiques ciblées sont lancées, au niveau national et local, afin d'agir efficacement avec moins de saupoudrage sur les situations de travail. L'évaluation de ces campagnes permet de mesurer l'efficacité de ces actions et leur impact sur le territoire.

Et en 2025 & 2026 :

- » Une campagne de contrôle nationale sera organisée sur le thème du recours abusif aux contrats précaires (CDD et intérim).
- » Une campagne de contrôle visant spécifiquement la lutte contre le travail illégal sera déployée dans le même temps.

Des campagnes d'actions collectives de contrôle et de communication au niveau régional compléteront ce plan d'action national.

Prévention des risques d'accidents du travail et de maladie professionnelle

1.

➤ La santé et la sécurité au travail

L'objectif de l'action de l'inspection du travail, outre la sanction des infractions, doit être de contribuer à prévenir les risques d'accidents graves et mortels des travailleurs et de maladies professionnelles.

Tous les risques auxquels peuvent être exposés les travailleurs sont traités et les agents de contrôle portent une attention particulière sur ceux à l'origine d'accidents ou de maladies graves dont ceux liés :

- Aux risques d'inhalation de poussières d'amiante et plus largement les risques chimiques et cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR)
- Aux risques liés à l'utilisation des équipements de travail et aux engins de levage
- Aux risques liés aux travaux en hauteur
- Aux risques électriques
- Aux risques d'ensevelissement
- Aux risques de troubles musculosquelettiques

En 2024, 776 interventions ont été réalisées sur ces thématiques, soit 55% de l'activité totale des agents de contrôle

L'action de l'inspection du travail s'inscrit dans le cadre du Plan National Santé au Travail 4, renforcé par un Plan Régional pour la Prévention des Accidents du travail Graves et Mortels pour la période 2022-2025.

➤ Zoom sur : Deux risques majeurs d'accidents du travail

Le risque de chute de hauteur :

Deux victimes sur un chantier de ravalement de façade

Alors qu'ils démontaient un échafaudage roulant, deux salariés ont été victimes d'une chute de 4 mètres de hauteur sur un chantier de ravalement de façade. Le matériel était dépourvu de moyens d'accès sécurisé entre les différents planchers. La chute a occasionné une fracture complexe de l'humérus droit et une fracture du poignet droit à la première victime ainsi que des contusions profondes sur le dos à la seconde victime.

Un procès-verbal a été dressé par l'agent de contrôle et transmis au parquet pour instruction.



Le risque amiante :

Retrait d'amiante sans repérages avant travaux

Lors d'un contrôle inopiné sur un chantier de rénovation d'un bâtiment, l'inspection a constaté que les travaux entrepris étaient particulièrement émissifs en poussières.

Pourtant les travailleurs ne portaient aucune protection respiratoire.

Il est apparu que le bâtiment n'avait fait l'objet d'aucun diagnostic de repérage avant travaux en matière de présence d'amiante.

Or, l'analyse des débris a mis en évidence la présence de matériaux amiantés, exposant ainsi les travailleurs à un produit hautement cancérigène.

C'est pourquoi, une sanction administrative d'un montant de 3 000€, a été prononcée à l'encontre de l'entreprise maîtrise d'ouvrage, et une procédure pénale a été dressée contre l'entreprise intervenante ayant exposé deux de ses salariés.



Les accidents du travail : une culture de la prévention à développer

Une main écrasée par un poussoir métallique, de multiples fractures après une chute de 5 mètres depuis une échelle positionnée sur une palette en bois instable, un pied perforé par un jet à haute-pression ou un apprenti de 17 ans en urgence absolue après avoir été renversé par un chariot automoteur dans un entrepôt...

Ces quelques exemples d'accidents graves sont survenus en Corse en 2024. Leurs conséquences sont dévastatrices, non seulement pour les travailleurs concernés, mais aussi pour leur famille, leurs collègues et leur employeur, sans parler de l'important impact économique, en termes de coûts directs et indirects.

Avec 7 accidents mortels et 17 accidents graves en Corse en 2024, les chiffres de la sinistralité au travail demeurent insatisfaisants.

Si le nombre d'accidents graves, c'est-à-dire ayant entraîné une incapacité permanente, diminuent légèrement (-2% par rapport à 2023), il est cependant à déplorer 3 accidents mortels de plus qu'en 2023. Pourtant, ces accidents du travail ne sont pas une fatalité, les risques sont connus (chute, manutention, machines dangereuses, accident de la route...).

Dans la plupart des situations, des mesures simples et peu coûteuses auraient permis de les éviter.

Au-delà des contrôles menés par les agents, au quotidien, sur le terrain, le système d'inspection du travail déploie des actions pour développer la culture de la prévention des risques dans les entreprises, sur les chantiers, les navires ou dans les exploitations agricoles, telles que :

- Campagnes de **communication** régionale
- **Accompagnement** des victimes (diffusion d'un guide et envoi systématique d'un courrier d'information à la victime et au CSE de l'entreprise)
- Actions de **sensibilisation** des jeunes (apprentis des CFA, jeunes en missions locales, lycées professionnels...)
- **Information** régulière et actions menées avec les partenaires sociaux
- **Actions d'information** des entreprises, notamment les TPE, au plus près des micro-territoires

Toutes ces actions visent à responsabiliser l'ensemble des acteurs, quels que soient leurs fonctions ou secteurs d'activité, à instaurer une véritable culture de la sécurité au sein des entreprises, et à **faire de la prévention un réflexe quotidien.**

Les transactions pénales : un nouvel outil efficace pour faire progresser les entreprises.

Régler une amende pour contourner la mauvaise publicité d'une procédure judiciaire. C'est ce que permet de faire **la transaction pénale**, un outil à la disposition de l'inspection du travail depuis juillet 2016.

Lorsque l'inspecteur constate une infraction au droit du travail, il peut proposer à l'employeur de transiger : c'est-à-dire accepter de payer une amende minorée, sans inscription au casier judiciaire couplée à des mesures à prendre dans l'entreprise pour éviter la répétition de l'infraction.

Toutes les infractions ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une transaction pénale. L'outil est notamment utilisé en prévention, avant la survenance d'un accident du travail, par exemple en cas d'échafaudage non conforme. Cela permet de verbaliser l'entreprise avant qu'un accident ne survienne. Chaque proposition d'accord doit être homologuée par le parquet.

En 2024, 16 procédures de transaction pénale ont été traitées ou initiées, contre 6 en 2023, et 4 en 2022. 14 d'entre elles concernaient des infractions en matière de santé/sécurité, essentiellement sur les risques de chutes de hauteur.

Le montant des amendes transactionnelles s'élève à 42 150 € (contre 12 000 € en 2023), soit un montant moyen par entreprise de 3 512,5€.

Transaction pénale acceptée à l'encontre d'une entreprise par suite de manquements en matière de santé-sécurité.

En septembre 2023, l'inspection a procédé au contrôle d'un chantier sur les Sanguinaires. L'agent de contrôle a constaté que 3 ouvriers étaient exposés à des risques de chute de hauteur et plusieurs infractions à la santé ont été relevées par procès-verbal. La DREETS de Corse a proposé à la société de recourir à la procédure de transaction pénale, que cette dernière a acceptée. A l'issue du contradictoire, il a été proposé le paiement d'une amende de 2 000€, assorti de 2 mesures correctives :

- Assurer la formation des salariés au risque de chute de hauteur et au port des équipements de protection individuelle
 - Conclure un contrat d'accompagnement avec un organisme de prévention en sécurité au travail (CARSAT ou OPPBTP), le tout dans un délai de 3 mois.
- La proposition a été acceptée par l'entreprise et homologuée par le parquet.

Campagnes (contrôle et communication)

En cours... Campagne régionale de contrôle des entreprises du BTP aux taux d'accidents du travail les plus élevés

En Corse, le secteur du BTP paie un lourd tribut en matière d'ATGM (Accidents du travail graves et mortels). Pilier de l'emploi régional, le secteur est aussi un poids lourd de l'économie, en termes de valeur ajoutée et de densité d'établissements (INSEE Dossier Corse N°48 – mars 2023). En raison de la nature des travaux effectués dans ce secteur, les travailleurs sont plus exposés à des risques tels que les chutes de hauteur, les contacts avec des machines et des équipements et les accidents liés à l'électricité ou l'ensevelissement.

C'est pourquoi une campagne régionale a été lancée fin 2023 et jusqu'à l'été 2025. Elle a pour objectif d'accompagner 20 entreprises du secteur de la construction connaissant les taux d'accidents du travail les plus importants de la région pour leur permettre de progresser sur le sujet de l'amélioration des conditions de travail.

Cet accompagnement passe par une phase d'échanges et de diagnostic, de sensibilisation et de prise de conscience, puis de contrôles tant au siège des entreprises que sur leurs chantiers, pour être au plus près des réalités du terrain.

Le bilan de cette action sera dressé et partagé avec les organisations patronales et syndicales à l'automne 2025.

Retour sur... Une campagne régionale de communication pour la prévention des accidents de travail

« Pour un avenir professionnel sûr, œuvrons ensemble pour la sécurité au travail » : c'est autour de ce slogan que la campagne régionale de prévention des accidents du travail a été déployée en Corse du 14 au 28 octobre 2024.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du Plan régional pour la prévention des accidents du travail graves et mortels avec pour objectif de sensibiliser particulièrement les jeunes, population vulnérable face aux risques professionnels.

L'association Entreprendre Pour Apprendre Corsica (EPA) avec la DREETS, en partenariat avec l'Education nationale, a organisé un concours vidéo financé par une dotation exceptionnelle du « plan national santé travail 4 »

L'objectif est la sensibilisation des jeunes aux accidents du travail graves et mortels. Les vidéos réalisées sont l'expression des jeunes. Ils y portent un regard sur la sécurité au travail. 3 d'entre-elles ont été diffusées pendant 2 semaines sur France 3 Corse Via Stella ainsi que dans les salles de cinéma et sur les réseaux sociaux. Le concours a mobilisé près de 90 jeunes issus de 5 établissements scolaires et 2 structures post bac (Lycée Fesch d'Ajaccio, collège de Lucciana, collège Maria de Peretti de Porto-Vecchio, lycée de Corte, lycée professionnel de Bastia, intérimaires et stagiaires EDF et BPJEPS formés à la ligue Corse de rugby de Lucciana).

Le 5 avril 2024, un jury composé de professionnels de la santé et sécurité au travail, de l'éducation nationale et des partenaires institutionnels s'est réuni dans la salle de cinéma Laetitia à Ajaccio en la présence des 7 classes concourantes qui ont chacune présentée leur vision de la sécurité au travail et visionnée leurs projets vidéo.

Les clips ainsi que les affiches de campagne dans les 2 langues (français/corse) sont visibles sur la page internet de la DREETS :



➤ La santé des femmes au travail

2024 : la santé des femmes au travail, au cœur des préoccupations

Dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, la DREETS de Corse, en partenariat étroit avec l'ARACT*, l'ANLCI*, la CARSAT* Sud-Est, l'ORS* de Corse et les SPSTI* de Corse, a réalisé une étude inédite intitulée : «**Regards sur la santé des femmes au travail en Corse**».



Elle dresse un premier panorama, jusqu'alors invisible, des risques professionnels auxquels les femmes sont exposées en Corse. Moins touchées par les accidents du travail avec arrêt de travail, elles sont plus sujettes à un phénomène d'usure professionnelle et différemment exposées aux risques professionnels.

Cette brochure constitue un premier état des lieux de la santé des femmes au travail en Corse. Toutes les données ne sont pas encore disponibles, car les approches genrées ne sont pas systématisées.

Cependant, elle permet déjà de s'interroger sur le rôle assigné aux femmes dans l'emploi et l'impact de leurs conditions de travail sur leur santé : usure physique et psychique, troubles musculosquelettiques, cancers, mais aussi les difficultés associées à la santé sexuelle et reproductive des femmes.

➤ Zoom sur une action de communication

Le 8 mars 2024 a été l'occasion de communiquer sur ces « maux invisibles » pour les mettre en visibilité par l'organisation d'un ciné-débat autour du film « Brillantes » qui illustre bien les questions des conditions de travail des femmes de ménage, de la conciliation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, de la mixité des métiers, de l'accès à la formation et aux emplois qualifiés ou encore de l'égalité salariale, questions touchant de façon plus prégnante les femmes.

La projection du film a été suivie d'un temps d'échange avec le public, qui comptait plus de 150 personnes, animé par l'ANACT et en présence d'une statisticienne de la DREETS de Corse, d'un médecin du travail du SPSTI 2A, d'une chargée de mission à l'ANLCI et une psychologue du travail..



*ARACT : Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail ;

*ANLCI : Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme ;

*CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail ;

*ORS : Observatoire Régional de Santé ;

*SPSTI : Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

➤ La désinsertion professionnelle

Agir aussi pour la prévention de la désinsertion professionnelle des publics les plus fragiles

Le vieillissement de la population active, l'allongement des carrières et l'augmentation des maladies chroniques font de la prévention de la désinsertion professionnelle et du maintien en emploi un enjeu majeur.

Les publics dits fragiles sont ceux dont l'état de santé est difficilement compatible avec la poursuite de leur activité.

Les **CPOM** sont des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, conclus pour une durée de 5 ans, entre tous les acteurs de la prévention des risques professionnels et adaptés aux spécificités du territoire. Ils sont signés par les structures suivantes :

- les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI)
- la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)

Les CPOM visent notamment à :

- Mener des actions ciblées sur les principaux risques professionnels, notamment les troubles musculosquelettiques, en mettant un accent particulier sur la santé des femmes.
- Prévenir la désinsertion professionnelle, en accompagnant les salariés confrontés à des arrêts ou risques d'arrêt prolongé (travailleurs handicapés, travailleurs souffrant de pathologies graves, etc.).

Exemple d'action opérationnelle pour prévenir la désinsertion professionnelle et favoriser le maintien dans l'emploi:

Création d'outils de détection précoce des situations de vulnérabilité, sensibiliser et former les salariés et employeurs, notamment sur le sujet des maladies chroniques évolutives, modifier les représentations sur la question des maladies chroniques et du handicap...

Exemples d'actions opérationnelles pour améliorer la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS)

Amélioration de l'ergonomie des postes, mise à disposition d'équipements de manutention adaptés, réorganisation des tâches pour limiter la répétitivité et les postures statiques, actions de sensibilisation et formation des salariés et des encadrants...

A l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH), la DREETS de Corse a organisé avec le soutien de l'AFP A un séminaire sur la prévention de la désinsertion professionnelle.

A cette occasion, la DREETS de Corse, représentée par M. KESSORI, directeur régional délégué, et la direction de la branche régionale « Accidents du travail-Maladies professionnelles » de l'Assurance maladie (CARSAT), représentée par M. LAFITTE, avec M. PLAISANT, Président des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) de Corse-du-Sud, et M. SIMON-JEAN, Président du SPSTI de Haute-Corse, ont signé les CPOM, contractualisant ainsi les objectifs et priorités d'action des SPSTI de Corse pour les 5 prochaines années (2024-2029).



Lutte contre les fraudes

2.

Le travail illégal

La lutte contre le travail illégal et les fraudes

Le travail illégal, quelle que soit la forme qu'il revêt, dissimulation d'activité et d'emploi salarié, marchandage ou emploi d'étrangers sans autorisation de travail, reste l'une des fraudes les plus graves aussi bien sur un plan individuel (privation des droits les plus élémentaires pour les travailleurs) que sur un plan collectif (préjudice aux comptes publics et concurrence déloyale vis-à-vis des opérateurs économiques qui respectent les règles communes).

L'inspection du travail est l'une des administrations qui concoure à la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement. Son action s'inscrit notamment dans le cadre du Plan National de Lutte contre le Travail Illégal. Elle peut s'exercer pour partie dans le cadre des Comités Opérationnels Départementaux Anti-Fraude (CODAF).

Les agents de contrôle sont particulièrement mobilisés sur cette thématique pour faire cesser les situations frauduleuses qu'ils constatent au cours de leurs interventions.

19% des contrôles portent sur le sujet.

Leur expertise particulière liée à leur connaissance approfondie des dispositions du code du travail, des entreprises et des relations de travail doit les conduire à ne pas se limiter aux infractions liées à la dissimulation d'activité et d'emploi salarié mais à s'intéresser aux situations complexes qui créent des préjudices aux travailleurs tels que le recours aux faux statuts (faux auto-entrepreneurs, faux bénévolat), le prêt illicite de main d'œuvre à but lucratif ou encore le recours abusif au détachement.

En 2024, les unités de contrôle en département et l'Unité Régionale de Contrôle spécialisée sur la lutte contre le travail illégal ont réalisé **273 interventions** sur la région et ont établi **20 procédures pénales**.

21 décisions de sanction administrative ont été prononcées à l'encontre d'entreprises détachant des salariés en France, pour un **montant total de 58 800 €**.

Par ailleurs, **6 dossiers en 2024** ont donné lieu à des **procédures de suspension temporaire** (jusqu'à 1 mois de suspension de prestation de service internationale).

En effet, les contrôles ont mis en lumière des infractions graves, ne garantissant pas des conditions de travail et de rémunération conformes aux travailleurs détachés.

Enfin, une entreprise de droit roumain s'est vue notifiée une interdiction de prestation sur la région Corse, au motif de l'absence du paiement d'amende administrative notifiée en 2023, sur un précédent contrôle. L'entreprise devait intervenir sur 4 chantiers de bâtiment en Haute-Corse entre avril et octobre 2024.

ILLUSTRATION : Régularisation de salaire pour des salariés détachés ukrainiens et sanction forte contre l'employeur.

Lors d'un contrôle de 3 campings en Corse du Sud en mars 2024, les agents ont constaté la présence de **21 salariés de nationalité ukrainienne, détachés** par une entreprise de droit polonais.

Après vérification, les agents ont constaté que la rémunération de 5 des salariés était inférieure au SMIC et que les majorations des heures supplémentaires effectuées n'étaient pas versées, occasionnant un préjudice salarial de plus de 17 000 € au total.

Après intervention des agents, l'entreprise polonaise a régularisé la totalité des salaires des ouvriers. Des procédures pénales ont été par ailleurs engagées.

Une décision de **sanction administrative d'un montant de 154 400 €** a été prononcée par la DREETS.

Zoom sur : Le recours au détachement de salariés en Corse.

Pour la région, depuis la crise du COVID, le nombre de déclarations de détachement est en baisse pour la 1^{ère} année, ainsi que le nombre de clients, de salariés distincts et de jours détachés.

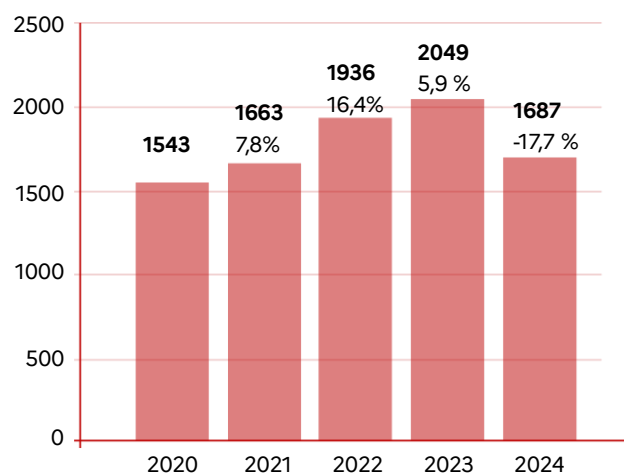
Ces indicateurs sont à la baisse dans les deux départements. Sur les **1687** salariés détachés en Corse en 2024, **60% le sont en Corse du Sud**.

La Corse se distingue de la tendance du national : en effet, le nombre de salariés détachés est en hausse au national de 7,6 % en 2024 par rapport à 2023.

Le secteur d'activité le plus concerné est toujours celui de la construction avec 65,5 % de salariés distincts (70% en 2023) – contre 27,8% France entière (65,6% de salariés détachés dans la construction en 2A, 71,5% en 2B).



L'évolution du nombre de salariés distincts déclarés



➤ Action régionale : Les festivals

En juillet 2023, des contrôles ont été réalisés sur un festival de Haute-Corse, relevant plusieurs infractions de travail dissimulé suffisamment graves pour mettre en œuvre des fermetures préfectorales des établissements concernés.

En 2024, il a donc été proposé de construire une action en direction des organisateurs de festivals, ces derniers étant relativement nombreux en période estivale en région.

Les 9 principaux organisateurs de festivals ont été directement informés de l'action. Le cadre juridique du recours au bénévolat et à l'entraide familiale leur a été rappelé, ainsi que les règles de recours à la main d'œuvre étrangère et relatives aux mesures d'hygiène et de sécurité des travailleurs.

5 festivals ont fait l'objet de contrôles au cours de l'été, dans les 2 départements. Ils ont été réalisés en soirée pour les contrôles des billetteries, des buvettes et stands, et en journée pour les vérifications des conditions de montage des éléments scéniques.

Des infractions de travail dissimulé ont été relevées dans certaines échoppes de vente de produits alimentaires et de boissons.

Sur l'un des festivals, il a été constaté que la quasi-totalité des activités commerciales (vente de boissons et nourriture, contrôle des billets d'entrée sur le site...), étaient assurés par une 50aine de bénévoles recrutés pour l'occasion via une association, agissant pour le compte et au profit de l'organisateur du festival, une SARL poursuivant un but lucratif.

Ces bénévoles étaient « dédommagés » pour leur service par un accès en zone VIP à la fin de leur mission pour profiter du spectacle. Ces éléments, constitutifs de travail illégal, ont été relevés par procès-verbal.

Le gérant de l'entreprise commerciale organisatrice s'est engagé à ne plus avoir recours à une association mais à des salariés intérimaires.

Réduction des inégalités

3.

L'égalité professionnelle

L'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Si l'égalité entre les femmes corses et leurs homologues masculins progresse, elles restent, à de nombreux égards, dans des situations moins favorables sur le plan professionnel.

Ainsi, et bien que plus diplômées, les femmes corses se révèlent moins actives sur le marché du travail (68 % contre 77 %) et davantage exposées au chômage (6,6 % contre 5,7 %). Au niveau national, le taux de chômage est pourtant plus important chez les hommes, et le taux d'activité plus resserré, avec 5 points d'écart entre les femmes et les hommes.

L'étude des actifs en Corse révèle, une nouvelle fois, une nette différence entre les deux genres. Les femmes travaillent ainsi deux fois plus en tant qu'employé que les hommes, et sont bien moins représentées dans la catégorie des artisans ou des ouvriers. Elles sont également davantage concernées par les emplois précaires et par le temps partiel, qu'il soit choisi ou subi.

Note positive toutefois, le pourcentage de femmes cadre est équivalent à celui des hommes pour la Corse (10%). La région faisait également partie, en 2023, du top 3 des régions métropolitaines comprenant le plus de femmes créatrices d'entreprises. Ces indicateurs ne restent pas sans incidence sur la question de l'égalité salariale. En 2022, le salaire horaire moyen des femmes corses est de 14 % inférieur à celui des hommes. Ces écarts de salaire augmentent avec la catégorie socioprofessionnelle, mais aussi avec l'âge. Si la différence de rémunération entre les femmes et les hommes peut, en partie, s'expliquer par le temps de travail et le type de métier exercé, il n'en demeure pas moins, sans les effets de structure (âge, secteur d'activité, type de contrat, taille de l'entreprise...) de 6,3 % en 2018.

La situation des femmes sur le marché du travail ne peut être décorrélée de leur condition au sein de la cellule familiale. En effet, alors que 28 % des familles avec au moins un enfant sont monoparentales sur le territoire insulaire, les femmes se retrouvent, dans ces circonstances, cheffes de famille dans 8 cas sur 10

Par ailleurs, les tâches domestiques et familiales continuent d'être assurées majoritairement par les femmes.

L'ensemble de ces indicateurs nous rappellent que l'égalité réelle ne pourra être atteinte que par l'action collective de tous les acteurs institutionnels et socioéconomiques du territoire.

La nécessité de l'action collective

Ainsi, les services de l'Etat demeurent mobilisés sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique prioritaire du gouvernement, et à la mise en œuvre du plan interministériel 2023-2027 « Toutes et tous égaux » qui s'articule autour de quatre grands axes : la lutte contre les violences faites aux femmes, la santé des femmes, l'égalité professionnelle et économique et la culture de l'égalité.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : une priorité d'action de l'inspection du travail

En 2024, les agents de l'inspection du travail de Corse sont intervenus auprès de plus de 70 entreprises de 50 salariés et plus, afin de les accompagner dans l'appropriation du sujet, et vérifier le respect de leurs obligations en matière d'Index de l'égalité professionnelle et de négociation collective sur l'égalité professionnelle.

Au total, **87 mises en demeure et 6 décisions de pénalité financière** ont été prononcées pour des manquements constatés en matière d'égalité professionnelle avec un montant de pénalités de 5 182€

Index de l'égalité professionnelle

Dispositif clef pour faire progresser l'égalité salariale, toutes les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier leur index de l'égalité professionnelle, chaque année au plus tard le 1^{er} mars. Note sur 100 points calculée sur la base de 4 ou 5 indicateurs, l'index permet de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au sein d'une entreprise. Si la note obtenue est inférieure à 75 points, l'entreprise est tenue de mettre en place et de publier des mesures adéquates et pertinentes de correction et des objectifs de progression pour chacun des indicateurs dans un délai de 3 ans.

Le système d'inspection du travail (SIT) a poursuivi son action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les entreprises.

Cela s'est traduit concrètement par le contrôle de la publication de l'index salarial et de la mise en place des accords ou plans d'actions en faveur de l'égalité professionnelle au sein des entreprises de plus de 50 salariés du territoire.

En 2024, 93% des entreprises corse assujetties ont publié leur Index de l'égalité professionnelle. Elles n'étaient que 67 % en 2022 et 80% en 2023.

Autre point positif : 100 % des entreprises ont une note égale ou supérieure à 75/100. Les entreprises obtiennent une note moyenne de 92 /100, en hausse par rapport à 2022 et 2023, et supérieure à la note moyenne nationale de 88/100.

La Corse confirme ainsi ses excellents résultats en matière d'index de l'égalité professionnelle. La région est en effet celle avec le taux de déclaration le plus élevé mais aussi avec la note la plus élevée.

Négociation en faveur de l'égalité professionnelle

Obligation légale, la négociation sur l'égalité professionnelle concerne l'ensemble des entreprises de plus de 50 salariés ainsi que toutes celles où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives et où un délégué syndical a été désigné. Ces entreprises ont l'obligation d'être couvertes par un accord collectif ou un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Si les résultats au titre de l'index sont très bons, il n'en demeure pas moins que **seulement 22 % des entreprises assujetties en Corse ont mis en place un accord collectif ou un plan d'action à l'égalité professionnelle au 1er février 2025**. Ce constat met en exergue la difficile appropriation de la thématique, et plus globalement de la culture du dialogue social au sein des entreprises du territoire.

Pour aider les établissements en difficulté sur la question de l'égalité professionnelle, la DREETS de Corse a mis en place, dès 2022, une **action d'accompagnement** visant à leur apporter un appui gratuit et personnalisé afin de progresser dans la réduction des inégalités. Au total, c'est plus d'une vingtaine d'entreprises qui ont pu en bénéficier.

Cette action est reconduite en 2025.



Protection des travailleurs

Vulnérables

4.

➤ Les travailleurs vulnérables

La protection des travailleurs les plus vulnérables

La protection des travailleurs les plus vulnérables est essentielle : l'action de l'inspection du travail a pour objectif de permettre de garantir à ces travailleurs l'effectivité de leurs droits.

Ainsi, qu'ils soient travailleurs saisonniers, travailleurs intérimaires, travailleurs détachés, travailleurs à temps partiel, stagiaires, ou encore apprentis, les agents de contrôle veillent à agir pour le respect de leurs droits fondamentaux.

➤ Zoom sur : Les actions envers les travailleurs saisonniers

Chaque année, les agents se mobilisent pour garantir aux travailleurs saisonniers recrutés pour la saison estivale leurs droits : déclaration d'embauche, régularité des contrats, durée du travail, rémunération, conditions d'hébergement ou encore installations sanitaires conformes sont autant de points examinés par les agents.

111 contrôles sur site ont été réalisés sur toute la région, sur des activités diversifiées telles que les hôtels, restaurants, campings, gardiennage de parking, conciergerie ou encore activités estivales de loisirs (canyoning, jet-ski...).

Parmi les constats les plus significatifs, les agents ont relevé la présence de 30 salariés non déclarés, une dizaine de salariés étrangers sans titre de séjour, ils ont également adressé 12 décisions de mise en demeure pour absence ou non-conformité des installations sanitaires, ainsi que 7 mises en demeure pour des hébergements non conformes mis à la disposition des saisonniers.

35 rapports en vue de sanction administrative sont en cours de traitement, notamment pour des infractions à la durée du travail et à la rémunération minimum.

Illustration : des situations d'hébergement non conformes constatées dans 7 établissements du secteur de l'hôtellerie – restauration

Les agents de contrôle ont constaté en 2024 plusieurs situations de non-conformité, voire d'indignité d'hébergement, notamment :

- Des hébergements sous tente, exposés aux fortes températures ;



- Des hébergements sans ouverture directe vers l'extérieur ;

- Un hébergement d'un travailleur étranger non déclaré et sans titre dans une remise très encombrée d'un restaurant, dépourvue d'installation sanitaire et de cabinet d'aisance. Le restaurant se situe dans une copropriété qui dispose d'une piscine. Le salarié utilisait la douche et le cabinet d'aisance public de la piscine.



- Dans une exploitation agricole, les salariés dormaient sur des matelas à même le sol, ou sur des palettes. Les sanitaires n'étaient pas conformes, les peintures des murs détériorées, et les branchements électriques non conformes.



Les employeurs ont été mis en demeure de régulariser les situations d'hébergement (relogement des salariés). Des procédures de sanction administrative sont en cours d'instruction : les employeurs encourent des amendes maximales de 4 000 € par salarié concerné et par infraction relevée.

Illustration : des situations d'hébergement non conformes constatées dans 7 établissements du secteur de l'hôtellerie – restauration

Dans la soirée du 20 mai 2024, 6 salariés d'un camping, travaillant dans la cuisine du restaurant de l'établissement, ont été victimes de malaises et ont perdu connaissance. Transportés à l'hôpital d'Ajaccio, ils ont passé une nuit en observation à l'hôpital, en partie en caisson hyperbare et se sont rétablis.

A l'arrivée des secours, le détecteur de gaz des pompiers s'était déclenché, suspectant une intoxication au monoxyde de carbone.

Il s'avère qu'un groupe électrogène, utilisé pour faire fonctionner le chauffe-eau, était à l'origine de l'émission du gaz. Le chauffe-eau ainsi que ses conduites étaient situés dans un espace confiné où le moteur d'aspiration de la climatisation était également situé, permettant de transporter ce gaz jusqu'aux cuisines.

L'inspecteur a constaté l'absence d'entretien des conduites d'aération, malgré les 51 ans d'existence de l'établissement. Une procédure pénale est en cours de rédaction pour défaut d'évaluation des risques et manquements aux dispositions aération/assainissement dans un local à pollution spécifique.

Une action départementale en matière d'ouverture dominicale des magasins alimentaires les dimanches après-midi

L'inspection du travail a procédé à une action de contrôle du respect du repos dominical des travailleurs dans les commerces à prédominance alimentaire, après 13 heures, hors dérogation municipale.

La responsable de l'unité de contrôle a participé à une réunion en préfecture avec les Maires du département. Parallèlement, 142 courriers de rappel de la réglementation ont été adressés en amont de l'action de contrôle aux établissements concernés.

A l'automne, des contrôles ont été déployés dans 10 établissements. 9 ouvraient sans autorisation les dimanches après-midi.

7 établissements ont régularisé après les contrôles et 2 font l'objet d'une procédure pénale en cours d'instruction.

Exemple d'un contrôle sur la durée du travail

L'inspection du travail a effectué le contrôle des conditions de travail des travailleurs d'une société chargée de contrôles de sécurité. Après examen des décomptes de la durée du travail transmis par l'employeur pour un échantillon de quinze salariés, l'agent de contrôle a constaté, sur une période de 4 mois :

- 53 dépassements de la durée maximale quotidienne du temps de travail effectif, répartis sur 10 salariés ;
- 13 dépassements de la durée maximale hebdomadaire du temps de travail effectif, répartis sur 12 salariés
- Et 8 manquements en matière de respect du repos hebdomadaire, répartis sur quatre salariés.

Un rapport pour sanction administrative a donc été transmis à la DREETS de Corse qui a prononcé une amende d'un montant total de 24 800 € (14 800 € pour la durée maximale quotidienne, 8000 € pour la durée maximale hebdomadaire et 2000 € pour le repos hebdomadaire).

Donner accès au droit

5.

FAIRE CONNAITRE LE DROIT

Conscients des difficultés qu'ont les particuliers et les entreprises à connaître leurs droits, la DREETS de Corse et les services de renseignements en droit du travail mettent en place des **communications ciblées** tout au long de l'année afin de mieux informer.



Au cours de l'année 2024, la DREETS de Corse a diffusé, au travers de son site Internet, plusieurs documents à destination des employeurs et des salariés, pour faire connaître le droit.

Sont parus en 2024 :

-Une fiche sur le recours au bénévolat et à l'entraide familiale

-Une fiche sur l'embauche d'un travailleur de nationalité étrangère

-Un guide sur l'hébergement des travailleurs dans le secteur agricole

-Un guide sur l'hébergement des travailleurs saisonniers (tourisme)

-Un guide pour accompagner les victimes d'accident du travail

En plus des documents grand public, la DREETS de Corse fournit des **informations personnalisées aux victimes d'accidents du travail** avec blessures graves.

En effet, depuis 2024, elle adresse systématiquement aux victimes d'accidents graves, ou, dans le cadre d'accidents mortels, aux ayant droits, un courrier par lequel il est rappelé les démarches en vue de garantir leurs droits (prise en charge des soins et frais médicaux, réparation forfaitaire en cas de séquelles permanentes ou de décès...).

Ce courrier est complété par la liste des organismes d'aide et de conseil aux victimes dans la région, et la liste des organisations syndicales de la région.

Focus sur le travail saisonnier

Sensibiliser les jeunes et leur famille

Dans le cadre d'un partenariat réussi avec l'éducation nationale, le 22 mai 2024, le rectorat de Corse a diffusé à l'ensemble des chefs d'établissement des collèges et lycées de l'Académie de Corse une plaquette d'information destinées aux jeunes de 16 à 18 ans scolarisés dans les établissements publics de Corse, ainsi qu'à leurs parents, sur l'offre de service en matière d'accès au droit.

L'objectif était de toucher les jeunes qui seront amenés à travailler comme saisonnier dans le secteur du tourisme pendant la saison estivale.

La plaquette a été diffusée via PRONOTE (format numérique) et dans les dossiers d'orientation distribués aux élèves (format papier).



**#Connaîtres
droitsautravail**

**Quels métiers
peut-on exercer quand
on a moins de 18 ans ?**


MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Corse

Le service de renseignement en droit du travail, un levier d'information indispensable

Le service de renseignements a pour mission l'information des salariés et des employeurs en matière de droit du travail. Ce service rendu à la population se fait dans le cadre d'un échange individuel et confidentiel, via un entretien physique, téléphonique ou par mail.

Les agents délivrent, en proximité au sein des DDETS-PP, gratuitement, une information sur le droit applicable, en particulier pour les salariés et employeurs des TPE et PME. Ce service est une composante essentielle du système d'inspection du travail (SIT)

En 2024, 4320 réponses ont été apportées dont 59% par téléphone, 21 % lors de rendez-vous physiques ou en visio, et 20% par mail. Les demandes ont augmenté de 10% environ entre 2023 et 2024.

A noter que le déploiement des rendez-vous en visioconférence prend peu à peu de l'essor. Le dispositif a été mis en place fin 2023 en Corse du Sud et début 2024 en Haute-Corse. Dans ce dernier département, c'est 1 rendez-vous sur 12 qui se déroule en distanciel.

72% des usagers du service sont salariés, 13% sont employeurs. Les autres usagers sont notamment des cabinets comptables, des particuliers employeurs ou des représentants du personnel.

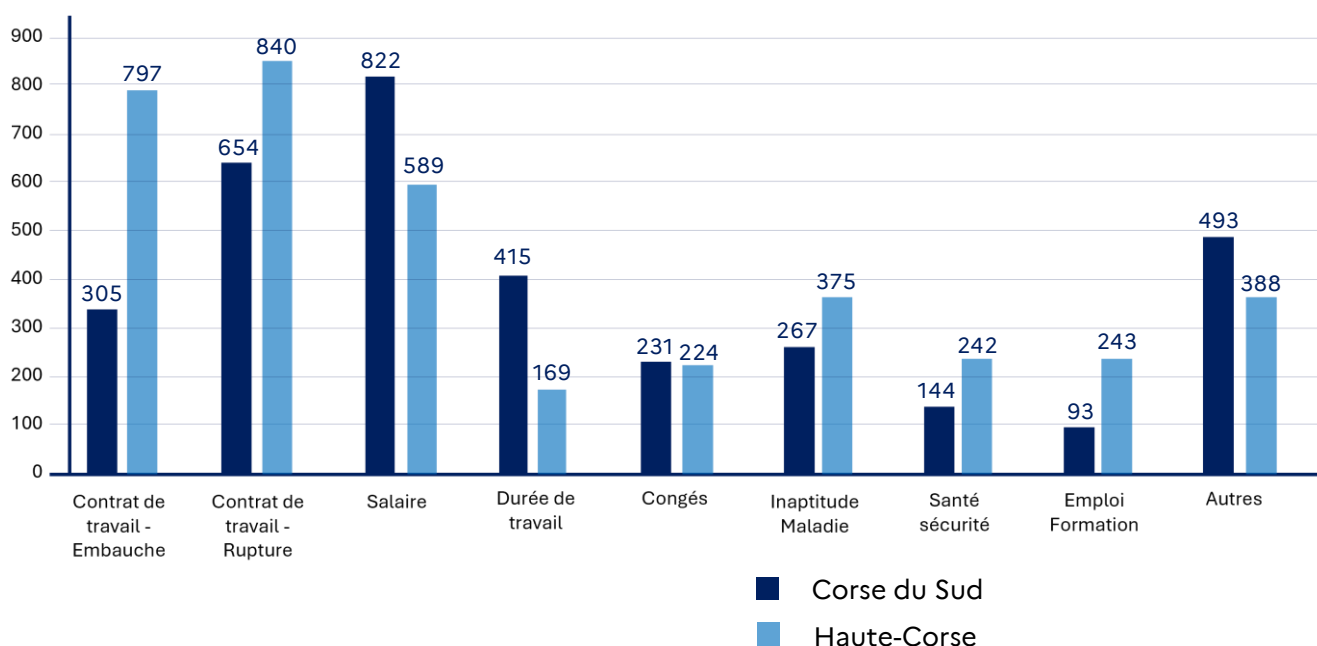
Aller vers les jeunes

Depuis le 9 avril 2024, le service de renseignements en droit du travail de Haute-Corse anime chaque mois un atelier d'1h30 sur le droit du travail à destination du jeune public de la Mission Locale de Bastia. Chaque groupe est constitué d'une dizaine de jeunes. A partir de l'étude du bulletin de salaire, différentes thématiques sont abordées telles que le contrat de travail, la convention collective, la rémunération, les qualifications, les congés payés...

L'objectif de ce format d'information est de faciliter l'accès au droit des jeunes, en leur présentant les différents outils à leur disposition, dont notamment le code du travail numérique, moyen adapté à leur génération. Ce format interactif de nature ludique devrait capter leur attention.

Ces interventions permettent également de présenter les missions de l'inspection du travail. Un quizz proposé en fin d'atelier permet d'évaluer les connaissances acquises par les participants.

Motifs des demandes au service de renseignements



Promotion du dialogue social

6.



Le soutien au dialogue social

Le dialogue social est essentiel à la croissance économique future et à la résilience de l'économie insulaire.

Il joue un rôle important dans la préservation et le renforcement de la compétitivité des entreprises en augmentant la productivité, en améliorant les conditions de travail et en dotant les travailleurs des compétences nécessaires pour réussir les transitions écologique et numérique.

Il peut prendre différentes formes et s'appuie sur différentes organisations.

Les Comités Sociaux et Economique (CSE)

Depuis le 1er janvier 2020, les entreprises d'au moins 11 salariés doivent mettre en place un comité social et économique (CSE). Ce dernier est l'instance de dialogue entre employeur et salarié au sein de l'entreprise.

Il porte les réclamations individuelles ou collectives sur les salaires et l'application de la réglementation du travail. Il promeut la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail. Il est l'interlocuteur de l'employeur, en l'absence de délégué syndical, pour la négociation d'accord d'entreprise.

En Corse, au 31 décembre 2024, 1445 entreprises sont assujetties. Les chiffres sont éloquentes :

-19% des entreprises ont effectivement un CSE élu,

-19% ont procédé aux élections mais ont abouti à une carence (absence d'élu).

-62% des entreprises assujetties n'ont pas procédé à l'organisation des élections et sont donc en infraction.

Sur la base de ces chiffres, un plan d'action fort sera mis en place en 2025, afin de veiller à la régularisation des situations tout en évitant les situations de carence.



Un plan d'action territorial en faveur du dialogue social

A l'occasion des séminaires régionaux consacrés au dialogue social territorial organisé en juin 2019 et juin 2023, les partenaires sociaux de l'Île ont manifesté leur intérêt pour disposer en Corse d'un dispositif régional innovant et répondant aux besoins spécifiques du territoire insulaire, pour accompagner, éclairer et outiller les acteurs du dialogue social.

Les attentes exprimées portaient tout à la fois sur :

-L'amélioration de la connaissance du contexte socio-économique insulaire et des relations sociales du travail par le développement de travaux d'études, de recherche et d'observations ;

-Le développement d'une démarche prospective qui doit pouvoir s'appuyer sur une réflexion indépendante et pluridisciplinaire, intégrant la recherche universitaire comme les travaux des personnalités qualifiées ;

-Le développement d'une offre de formation en direction des délégués syndicaux d'entreprises, des conseillers prud'homaux, des défenseurs syndicaux et des conseillers du salarié.

-La création des conditions d'une acculturation commune des partenaires sociaux à la conduite du dialogue social, notamment par la formation commune des représentants syndicaux et patronaux

-Le développement d'outils de régulation des conflits sociaux.

Le succès de participation de ces deux séminaires a également mis en lumière le besoin de disposer d'un cadre d'élaboration du dialogue social qui ne se limiterait pas aux seuls moments de conflits collectifs. Afin de répondre à ces enjeux, la DREETS de Corse a demandé à l'Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP) d'accompagner les différents acteurs du dialogue social en Corse, en particulier dans l'objectif de permettre une acculturation collective sur les sujets dont ils souhaitent s'emparer comme notamment les transitions énergétiques et numériques, ainsi que sur les processus de dialogue et de négociation eux-mêmes.

Dans ce contexte, la DREETS Corse a demandé à l'Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP) d'accompagner les différents acteurs du dialogue social en Corse, en particulier dans l'objectif de permettre une acculturation collective sur les sujets dont ils souhaitent s'emparer comme notamment les transitions énergétiques et numériques, ainsi que sur les processus de dialogue et de négociation eux-mêmes.

La restitution des travaux et la construction d'un plan d'action est programmée en 2025.



Zoom sur : L'action de l'inspection du travail dans la lutte contre la discrimination syndicale

Trois salariées d'un établissement de grande distribution, en Corse du Sud, ont saisi l'inspection du travail pour des faits de harcèlement moral et discrimination syndicale de la part de leur supérieur, responsable RH.

Devant la gravité des faits, le médecin du travail du Service de Prévention du Travail a rédigé une alerte à l'employeur dont l'Inspection du travail a été destinataire.

Après enquête de l'agent de contrôle, il a été dressé un PV pour harcèlement moral, propos et comportements répétés ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail pouvant attenter aux droits, à la dignité, à la santé ou à l'avenir professionnel d'autrui et pour discrimination syndicale par un employeur. Il a été transmis au procureur de la république à Ajaccio.

Les accords d'entreprise

La négociation collective est le moyen par lequel les employeurs et leurs organisations ainsi que les syndicats, peuvent établir des relations et des conditions de travail constructives et des niveaux de rémunération équitables. Ainsi, la loi impose-t-elle aux entreprises de dialoguer sur plusieurs thèmes notamment sur les salaires et rémunérations, la durée du travail, la formation professionnelle, l'épargne salariale, le droit syndical et la représentation du personnel, les conditions de travail dont le télétravail, l'égalité professionnelle mais aussi la protection sociale complémentaire.

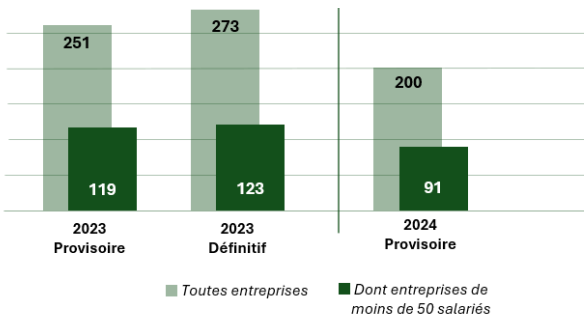
En 2024, en Corse, 254 textes ont été déposés dont 200 accords.

45% des accords ont été signés dans des entreprises de moins de 50 salariés. Sans surprise, les plus grandes entreprises ont ainsi une plus forte propension à conclure des accords ou autres que les petites entreprises.

Nombres d'accords en 2023 & 2024

Source : Dares, Base statistique des accords

Données sont non stabilisées au 1^{er} avril 2025 pour 2024, en attente des chiffres définitifs.



En 2024 comme les années précédentes, les salaires et rémunérations restent le thème le plus fréquemment abordé dans les négociations avec 33% des accords traités en 2023, une proportion équivalente à celle du niveau national.

Le thème de l'épargne salariale occupe la seconde place (24%) contrairement au niveau national où il est le thème le plus fréquent. L'épargne salariale est un ensemble de dispositifs visant à associer les salariés aux résultats de leur entreprise. Elle constitue un élément de motivation supplémentaire et une capacité pour les entreprises à développer leurs investissements.

La durée du travail et le temps de repos sont abordés dans 17% des cas. Viennent ensuite le sujet de l'égalité professionnelle femmes/hommes et celui des conditions de travail (y compris le télétravail) avec respectivement 10% et 9%.

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2024

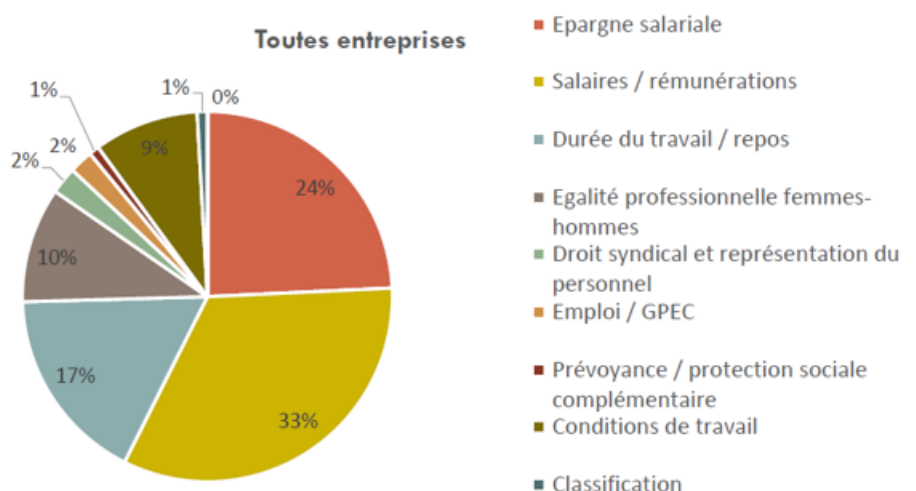
5 secteurs concentrent 68 % des accords signés en 2024 dans la région, et 65 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés :

- Commerce
- Réparation d'automobiles et de motos, cycles,
- Santé humaine et action sociale,
- Transports et entreposage, Activités spécialisées, scientifiques et techniques,
- Construction.

Ces secteurs concernent 49 % des salariés de la région.

Ces données sont similaires à celles de 2023.

Source : Dares, Base statistique des accords



Perspectives 2025

7.



Les perspectives 2025 de l'action de l'inspection du travail en Corse



1. Déployer des campagnes nationales

- Lutter contre le recours abusif aux contrats précaires
- Lutter contre le travail illégal sous toutes ses formes et notamment la « fausse sous-traitance »

2. Poursuivre les actions prévenir les accidents du travail graves et mortels

- Poursuivre les contrôles sur le terrain pour mettre fin à toute situation de danger grave et imminent
- Accompagner les entreprises connaissant des taux d'accident du travail très élevés
- Développer la culture de prévention (chez les jeunes, chez les représentants du personnel, chez les maîtres d'ouvrage...)

3. Agir pour le soutien et le développement du dialogue social

- Faciliter l'accès à la formation sur des thématiques communes
- Favoriser la mise en place des CSE dans les entreprises
- Faire émerger des thématiques de réflexion : égalité professionnelle, transition écologique, intelligence artificielle...

4. Aller plus loin dans l'accès au droit

- Aller vers les publics jeunes, notamment au sein des lycées professionnelles et dans les missions locales
- Aller vers les publics les plus vulnérables (travailleurs détachés, intérimaires, ...)
- Faire connaître les télé-rdv

5. Mettre en œuvre des actions locales sectorielles

- Dans le secteur agricole
- Dans le secteur maritime
- Dans le secteur du transport routier
- Dans le secteur touristique

Les contacts

Niveau régional

DREETS DE CORSE

Pôle Travail

2 chemin du Loretto
CS 10332
20180 Ajaccio cedex 1

Standard : **04 95 23 90 00**

corse.direction@dreets.gouv.fr

corse.polet@dreets.gouv.fr

Niveau départemental

DDETSPP de Corse-du-Sud

Inspection du travail

18 avenue colonel Colonna d'Ornano
CS 10 005
20 704 Ajaccio Cedex 9

Standard : **04 95 11 13 56**

ddetspp-renseignements@corse-du-sud.gouv.fr

Niveau départemental

DDETSPP de Haute-Corse

Inspection du travail

8 avenue Jean Zuccarelli
CS 50117
20291 Bastia cedex

Standard : **04 95 34 50 00**

ddetspp-renseignements@haute-corse.gouv.fr

Pour aller plus loin, retrouvez-toutes les publications citées ci-dessous et plus d'informations sur notre site internet :

<https://corse.dreets.gouv.fr/>

La campagne régionale
de communication pour la prévention
des accidents du travail



Brochure sur la santé des femmes
au travail



Fiche sur le recours au bénévolat
et à l'entraide familiale



Fiche sur l'embauche d'un
travailleur de nationalité
étrangère



Guide sur l'hébergement des
travailleurs dans le secteur
agricole



Guide sur l'hébergement des
travailleurs saisonniers



Guide pour accompagner les
victimes d'accidents du travail



Plaquette d'information pour les
16 à 18 ans



DREETS de Corse – 2 chemin de Loretto – 20180 AJACCIO cedex 1 – Corse.dreets.gouv.fr

Directeur de publication Isabel DE-MOURA

Conception DREETS de Corse

Bilan 2024 de l'inspection du travail en Corse et perspectives 2025